

Commune de Barcelonnette

DESTINATAIRE

Madame Bérénice MOITHY BAUDE
30 AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD
04400 BARCELONNETTE

Dossier n° DP 004019 24 S0037

Date de dépôt : **01/07/2024**

Demandeur : **Madame Bérénice** MOITHY BAUDE

Pour : **ABRI DE JARDIN**

Adresse terrain : **30 AV DES TROIS FRERES ARNAUD**
04400 Barcelonnette

Référence(s) cadastrale(s) : **AB30**

L.R.A.R N° IA 208 085 0365 7

Objet : Rejet tacite de l'autorisation
n° DP 004019 24 S0037

PL : Avis ABF

Affaire suivie par :

Service instructeur : Claudine ONNIS

✉ autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr

Madame,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 12/10/2024.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Barcelonnette, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 12/07/2024.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 12/07/2024 et soit jusqu'au 12/10/2024, pour présenter en mairie de Barcelonnette contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Par ailleurs, le défaut de transmission des pièces demandées dans le délai réglementaire vaut décision de rejet lorsque la décision est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et que celui-ci a notifié, dans le délai mentionné aux articles R. 423-59 ou R. 423-67, un avis défavorable ou **un avis favorable assorti de prescriptions**. Ce qui est le cas dans le dossier cité en objet.

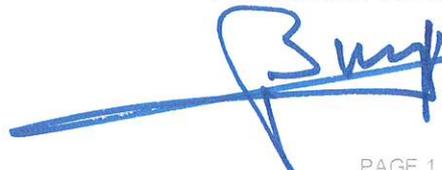
Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Barcelonnette le 22/10/2024

Le Maire,

Yvan BOUGUYON



Délais et voie de recours :

Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif de Marseille, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

